

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE498

présenté par
Mme Le Meur

à l'amendement n° CE|447 de M. Marchive

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le dixième alinéa :
« g) Les projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que ceux qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vient préciser la catégorie des projets d'envergure nationale de nature industrielle au regard des enjeux par ailleurs portés dans le cadre du projet de loi relatif à l'industrie verte, en incluant :

- Les projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ;
- Ceux qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable. Ces secteurs sont ceux du solaire photovoltaïque et thermique, des éoliennes à terre et en mer, des batteries et du stockage d'énergie, des pompes à chaleur et de la géothermie, de l'électrolyse, des piles à combustible, du biogaz et du biométhane renouvelables, de la capture, utilisation et stockage de gaz carbonique, des technologies de réseau électrique, du nucléaire